

DEC200774DR07

**Décision portant nomination de M. Simon AMIARD aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6293 intitulée « Génétique Reproduction et Développement »****LA DIRECTRICE**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n°DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'UMR6293 intitulé « Génétique Reproduction et Développement » et nommant **Mme Chantal VAURY ZWILLER** en qualité de directeur ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie/recherche, option « sources non scellées – sources scellées nécessaires à leur contrôle » délivré à **M. Simon AMIARD** le 19/02/2018 par **DEKRA Industrial SAS** ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire du .....

**DECIDE :****Article 1er : Nomination**

**M. Simon AMIARD**, *chercheur*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de *2 ans et 11 mois* à compter du **01 mars 2020**.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

**M. Simon AMIARD** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de **M. Simon AMIARD** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Clermont Ferrand, le 04/03/2020

La directrice de l'unité  
VAURY ZWILLER Chantal

Visa du délégué régional de l'INSERM  
PELLA Dominique

Visa du délégué régional du CNRS  
FAURE Frédéric

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne  
BERNARD Mathias

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]